

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020-82

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	62
Qui ont pris part à la délibération :	54
	Dont 7 procurations
Votes pour : 54	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	24 juillet 2020

Présents votants (47) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, ROUSSELET Christiane, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, LANTENANT Boris, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, DUPREZ Jean-Pierre, BRUN Didier, HELARY Yann, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, NARS Aline, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : CASPAR Elvire, ROUSSEL Jean-Claude, REY Sylvie, SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents (8) : GISTAU Patrick, SAINT PASTEUR Marcel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, GAY Eric, ROBIN Isabelle, JARENO Sandra, BOURREC Christophe

Procurations (7) :

DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
DUNAN Anne à GRANGE Jean-Baptiste
ARMANET Henri à LACAZE Noël
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
LEGOFF Stéphanie à HELARY Yann
OZUN Benjamin à BRUNET André
SALAT Jacques à MIR André

OBJET : Délégations du Conseil
Communautaire au Président

Monsieur Alain DUBERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-05-14-001 en date du 14 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Aure Louron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°-2020-66, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'**exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

PROPOSE

1° De charger **le président** jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5 000€ht ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules appartenant à la communauté de communes ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100'000€ ;
- d'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à l'Etat, à l'Europe ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour des projets dont les crédits sont inscrits au budget ;

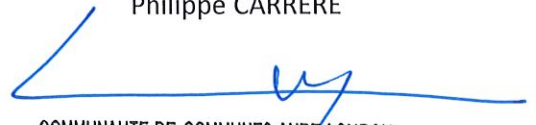
2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président dans les conditions précisées par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU